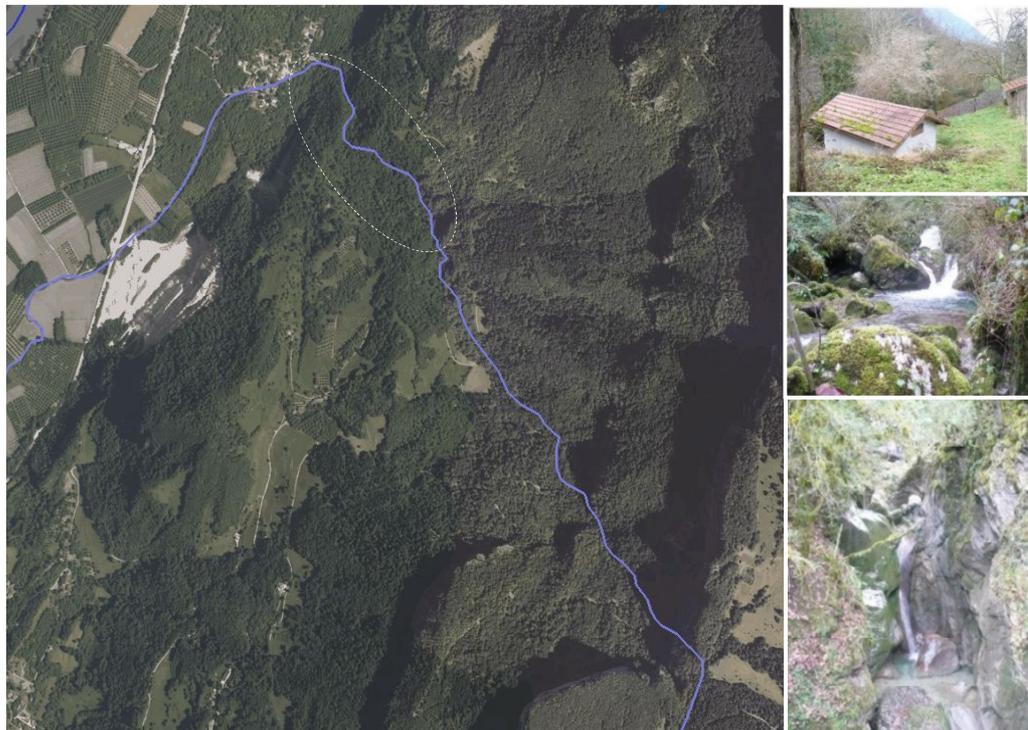


DOSSIER ADMINISTRATIF
« AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE »
Au titre des articles L181-1 (1°) et suivants du Code de l'Environnement
Valant Autorisation Code de l'Energie – Energie Hydraulique

Dossier de Demande d'Autorisation du Projet de Microcentrale Hydroélectrique de Lignet-2 et de Régularisation de l'aménagement sur Le Versoud à La Rivière (38)



Pièce 14- Justificatif d'Absence de Demande de
Défrichement – Recevabilité Code Forestier

*Avril
2017*

*BASSIN VERSANT DE L'ISERE – SOUS-BASSIN ISERE AVAL
AFFLUENT RIVE GAUCHE DE L'ISERE*



PIECE 14 - JUSTIFICATIF D'ABSENCE DE DEFRICHEMENT

1. PRESENTATION DES TRAVAUX PROJETES

Les travaux projetés comprennent :

- La construction d'un ouvrage de prise d'eau en rivière dans le Versoud, environ 70 ml en amont du Pont « des Travers » ;
- La construction d'un bâtiment abritant la turbine et les équipements de la microcentrale (extension du bâtiment technique actuel), au hameau de Lignet, environ 70 ml en aval du Pont de Lignet « Cascade » ;
- La pose d'une conduite forcée de diamètre 500 mm (0,50 m), sur un linéaire d'environ 950 ml depuis la prise d'eau jusqu'à la restitution en sortie de turbine.

2. TERRAINS SUR LESQUELS DES TRAVAUX SONT PROJETES

2.1 Site de Prise d'eau dans le Versoud



2.2 Bâtiment - Restitution

Le Bâtiment de la Microcentrale (Superficie totale au sol 68 m²) est projeté sur la commune de La Rivière, au hameau de Lignet, sur la parcelle :

- D01- 24 : appartenant à M. Pierre BARRAL (L'ELECTRON BLEU)

Le Projet : Extension du Bâtiment technique actuel (Superficie au sol 20 m² -> 67,85 m²) dans un terrain en talus non forestier



La Restitution des eaux à la rivière en sortie de turbine s'effectue en berge rive droite du Versoud sur la parcelle D01-24.



2.3 Conduite Forcée (CF)

2.3.1 Espaces traversés par la Conduite (CF)

Le tracé de la Conduite Forcée concerne un linéaire de l'ordre de 950 ml. Ce tracé suit principalement, sur 850 ml, les chemins communaux (voiries, pistes, chemins forestiers, de randonnée...).

Les terrains qui seront utilisés par l'Electron Bleu (sous convention de servitude avec les propriétaires) pour le dépôt provisoire de matériel et matériaux, pendant la durée d'exécution des travaux, seront remis en état naturel après travaux, avec accompagnement du retour à l'état boisé si terrain boisé.

La Conduite sera posée sans défrichement :

- Dans le lit du Versoud sur 70 ml entre la Prise d'eau et le Pont des Travers : sur plots ancrés sur les rochers du lit mineur ;
- en travers du Versoud en amont du Pont des Travers : sur 10 ml ;
- Dans les chemins à l'aval du Pont des Travers : sur 850 ml dont 840 ml bordés par des terrains boisés ;
- En traversée du Versoud en face du bâtiment de la centrale et dans la parcelle non boisée en rive droite du Versoud jusqu'au bâtiment sur 20 ml.

2.3.2 Tracé de la Conduite (CF), Conventions

- Chemins concernés par le tracé de la Conduite : sur 850 ml

La Conduite sera principalement enterrée dans les chemins (sur environ 750 ml). Elle sera posée sur plots en aérien dans le tronçon aval sur 100 ml de chemin sur vire rocheuse.

- Convention entre la commune de La Rivière et l'Electron Bleu

Une convention du 25/11/2015 entre la commune de La Rivière et la Société L'Electron Bleu et une délibération du 29/10/2015 de la commune de La Rivière (documents annexés à la pièce 3) valident le tracé projeté et le mode de pose de la Conduite dans les chemins communaux.

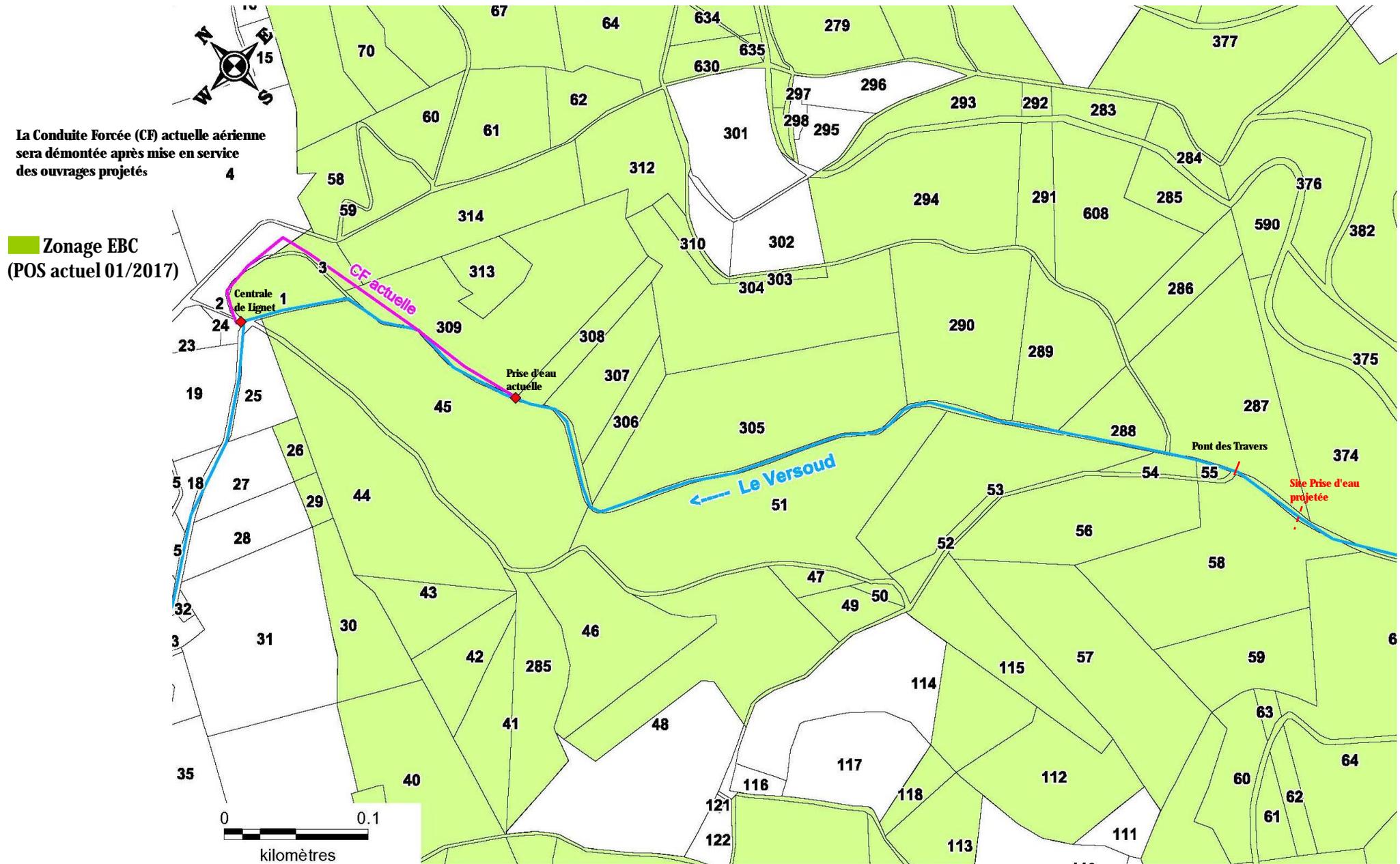
- Parcelles privées riveraines du tracé de la CF

En phase Chantier, des terrains privés riverains des chemins seront utilisés pour le passage, le dépôt provisoire de matériel et matériaux, pendant la durée d'exécution des travaux :

- Parcelles appartenant à l'Electron Bleu : E01-287, D01-24, 44, 45
- Parcelles sous conventions avec l'Electron Bleu (documents annexés à la pièce 3) : D01-46, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 285.

- **Plan ci-après :**

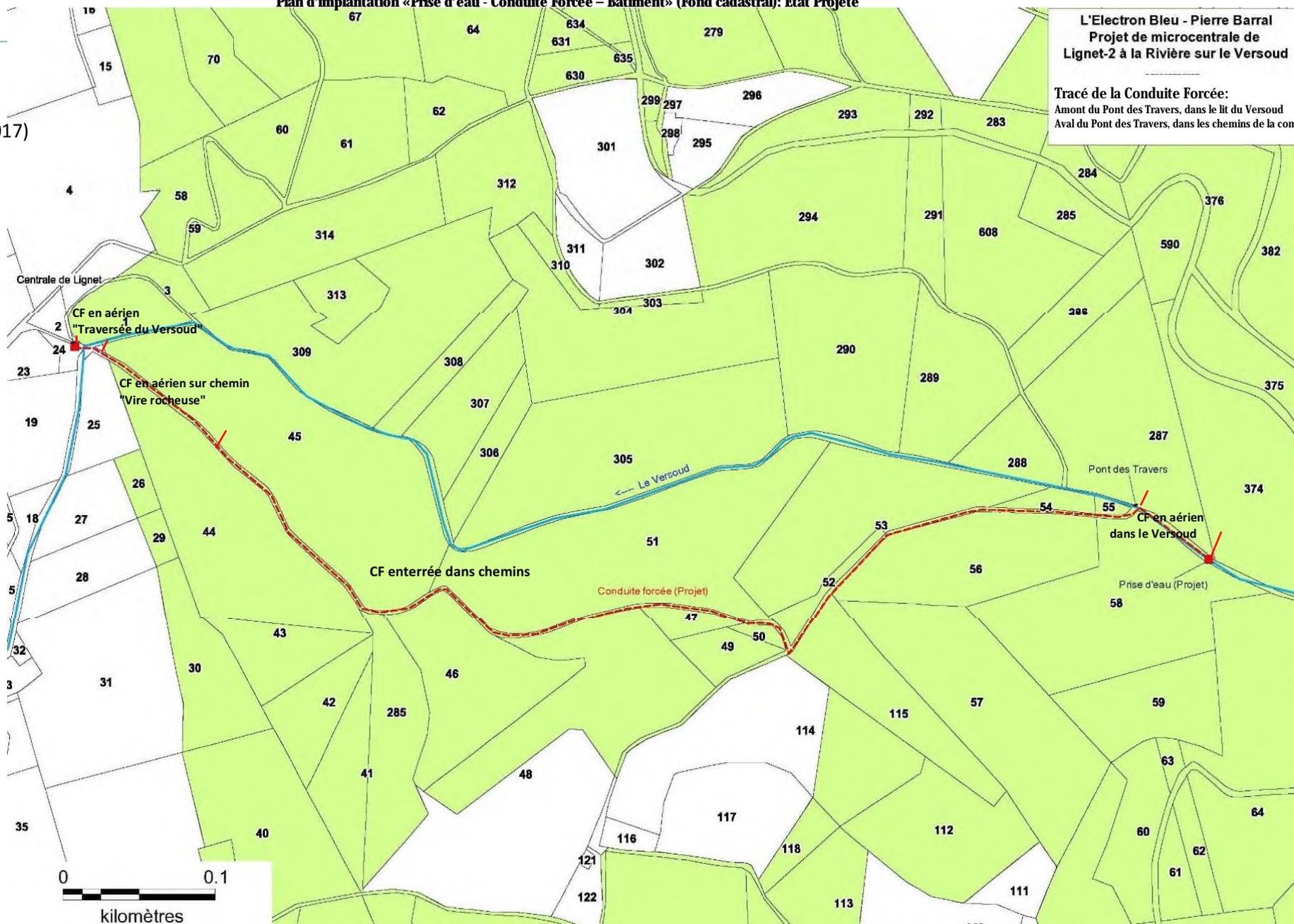
- Plan d'implantation (Fond cadastral) : Etat initial
- Plan d'implantation (Fond cadastral) : Etat projeté



Zonage EBC
(POS actuel 01/2017)

L'Electron Bleu - Pierre Barral
Projet de microcentrale de
Lignet-2 à la Rivière sur le Versoud

Tracé de la Conduite Forcée:
Amont du Pont des Travers, dans le lit du Versoud
Aval du Pont des Travers, dans les chemins de la commune



3. ABSENCE DE DEFRICHEMENT

Un Défrichement a pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière pour un nouvel usage (urbanisation, agriculture, infrastructure).

Les choix d'implantation et de mise en place de la Conduite Forcée ainsi que la remise en état naturel des terrains remaniés par les travaux projetés conduiront à ne pas effectuer de Défrichement.

- Conduite forcée projetée sur 950 ml environ (Diamètre maxi 500 mm)

3.1 Choix d'implantation et de mise en place de la conduite

- En amont du Pont des Travers :

- 70 ml en aérien sur plots, dans le lit du Versoud

- Traversée du Versoud « amont » :

- 10 ml en aérien

- En aval du Pont des Travers :

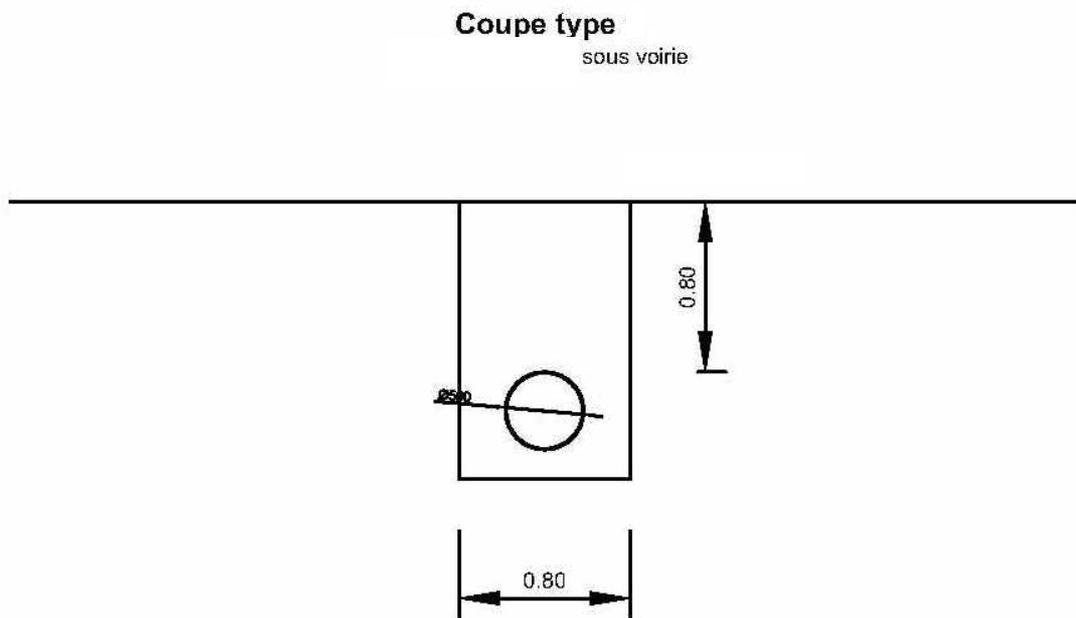
- 850 ml en versant Rive gauche du Versoud, dans les chemins dont 840 ml bordés par des espaces classés en EBC : 750 ml enterrés, 100 ml en aérien sur chemin en vire rocheuse

- 20 ml en aérien : traversée du Versoud « aval » jusqu'au bâtiment de la centrale

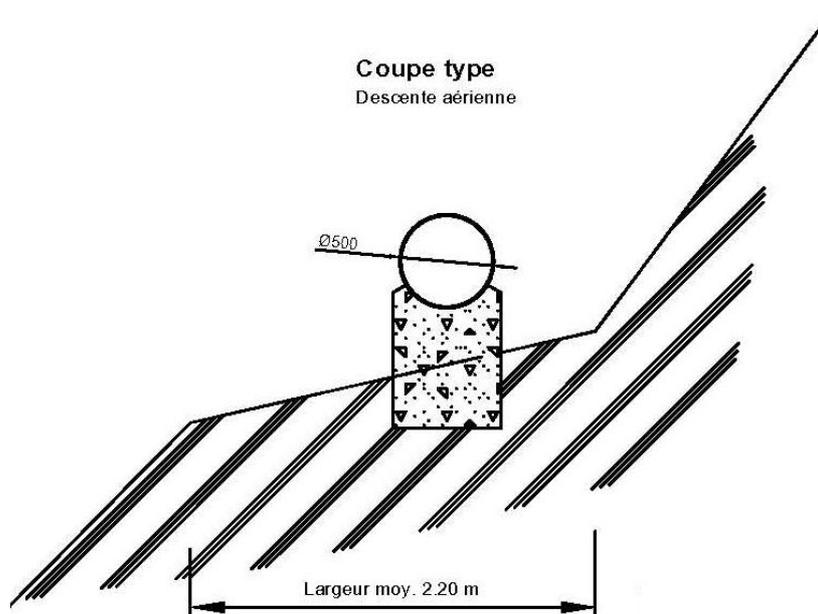
3.2 Traitement de la végétation

- Les terrains bordant les chemins qui seront utilisés pour le dépôt provisoire de matériel et matériaux, pendant la durée d'exécution des travaux seront remis en état naturel après travaux, avec accompagnement du retour au boisement naturel si terrain boisé.
- Les terrains remaniés sur les chemins seront remis en état après travaux : enherbement adapté, replantations d'espèces arbustives
- Dans les terrains pentus remaniés (talus et haut de talus des chemins), la couverture végétale sera reconstituée le plus rapidement possible après les travaux.

3.3 Mode de pose de la CF enterrée dans les chemins



3.4 Mode de pose de la CF aérienne sur plots sur chemin en vire rocheuse



4. ANNEXES GRAPHIQUES

4.1 Secteur Haut du Projet : Conduite (CF) dans le lit du Versoud

TRONÇONS DU VERSOUD : DE L'AMONT VERS L'AVAL

■ Tronçon T1 – Plot support N°1 (Vue depuis l'aval)

Etat Initial



Etat projet (Photomontage)



■ Tronçons T1 - T2 – Plots supports N°1, N°2, N°3 (Vue depuis la rive gauche)



Etat Initial



Etat projet (Photomontage)

■ Tronçon T3– Plots N°4, N°5, N°6 (Vue depuis le Pont des Travers rive gauche)

Etat Initial



Etat projet (Photomontage)



■ Tronçons T3 - T4 – Plots supports N°3 à N°7 (Vue prise depuis l'amont)

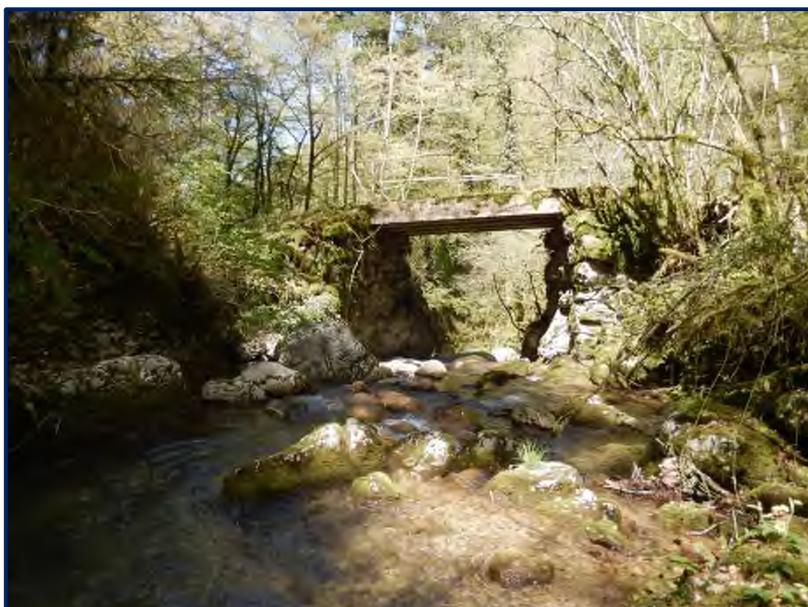
Etat Initial



Etat projet (Photomontage)



■ Pont des Travers (Vue prise depuis l'amont)

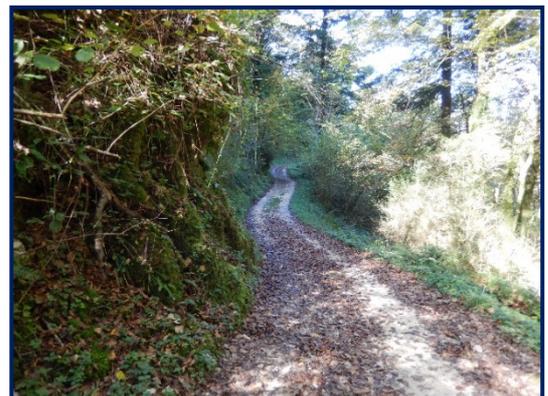
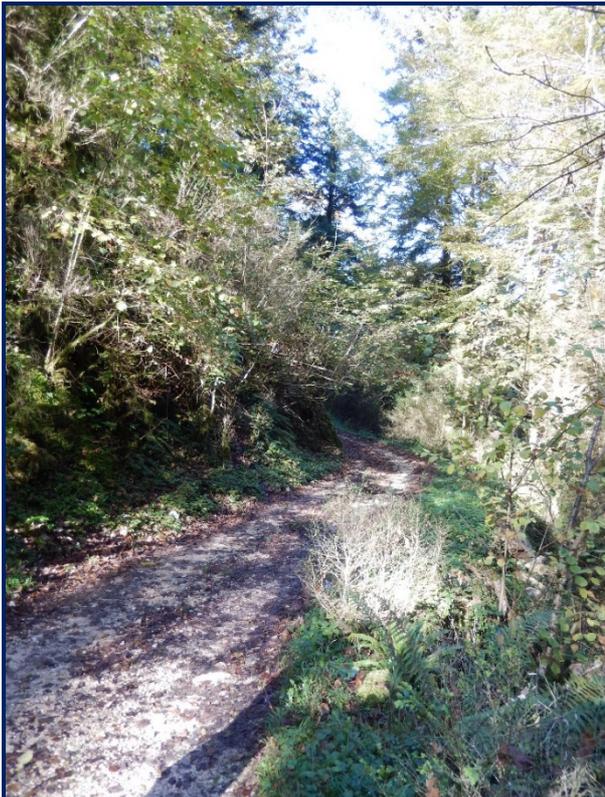
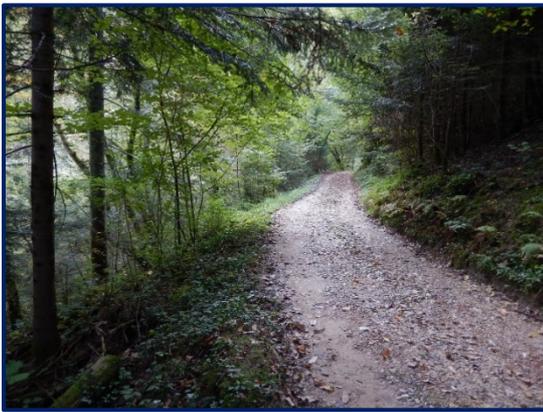


4.2 Secteur Médian du Projet

■ Pont des Travers : Début Chemin versant Rive Gauche



■ Chemins en forêt : secteurs de pose de la conduite forcée projetée



■ Chemins en forêt



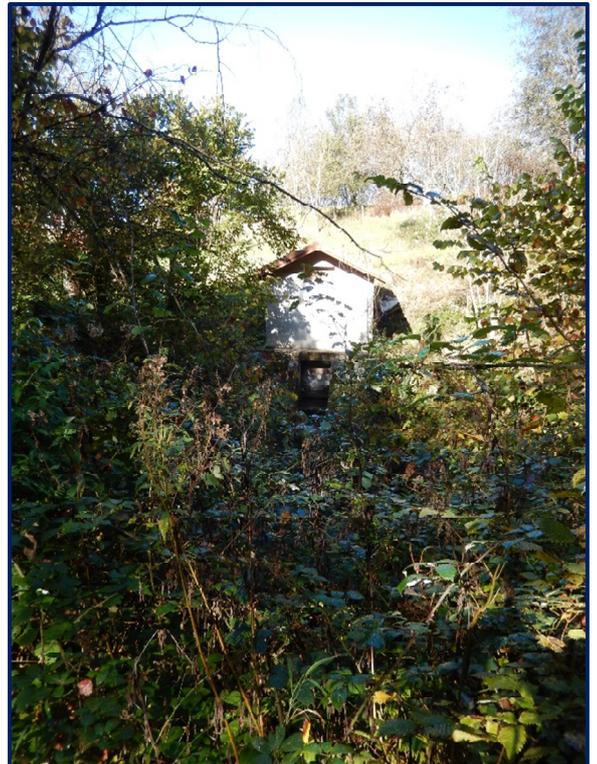
4.3 Secteur Bas du Projet

■ Zone de Traversée du Versoud par la Conduite CF

- Chemin en rive gauche
- Restitution sortie Centrale en rive droite



■ Zone de pose de la Conduite CF au niveau du bâtiment de la Centrale





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

 **COPIE**

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Affaire suivie par :
Tel : 04 56 59 42 19
Courriel : sophie.rondeau@isere.gouv.fr
Références : 2016-dossier minute - Lignet2²³
SR/ACH

Grenoble, le 03 février 2017

La Directrice Départementale des
Territoires
à
Monsieur le Gérant
de la SARL l'Electron Bleu
840 A chemin des cheminots
26800 Etoile

Objet : pré-cadrage - étude de recevabilité au titre du code forestier
Commune : La Rivière
Pétitionnaire : SARL l'Electron Bleu
Travaux : projet de la microcentrale hydroélectrique le Lignet-2
Rubrique(s) : au titre de la loi sur l'Eau : 1210 5A), 3110 (A), 3120 (D) et 3150(D).
Autre législation : code forestier
N° IOTA : néant

Monsieur,

Par courrier daté du 14 décembre 2016, vous m'avez soumis pour avis un dossier de pré-cadrage au titre du code forestier. Ce projet présente le choix d'implantation et de mise en place de la conduite forcée.

Après lecture du dossier et avis de la cellule forêt du service environnement, je suis en mesure de conclure que le projet n'entraînera pas de changement d'occupation du sol et n'est donc pas soumis à une demande d'autorisation préalable au titre du défrichement (article L.341-1 et L.341-3 du code forestier).

Je vous invite à vous référer à mon courrier du 05 août 2016 pour compléter le dossier de demande d'autorisation que vous me déposerez en 7 exemplaires accompagnés d'une version électronique.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Départementale des Territoires
La Chef du Service Environnement


Clémentine Bligny

Copie transmise pour information à
Monsieur le Directeur du Bureau d'Etudes TEMCIS Consultants – chemin de Soyans – 26160 Pont de Barret
SE/PN - DDT38